

# ACTIVITÉS SPORTIVES



## COMMISSION DES JEUNES

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT. Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

### **Réunion du mardi 12 mai 2026**

**Présents** : Mme. Nicolas Aline (Présidente) ; Mr. Bochet Michel ; Mr. Abeille Georges ; Mr. Poli Jean-Marie

**Excusés** : Mr. Dany Stéphane

## SECTEUR CHAMPIONNAT

Bonjour,

Concernant les classements, les montées, les descentes (descente de ligue), nous attendons la fin des championnats, les bonus, les malus, les éducateurs et les dossiers encore en cours.

Soyez patients 😊

Merci, la commission des jeunes.

